



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE  
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES  
ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS ET DES  
CYCLES EN ZONE 30

N° 2025-PM-DL-043

- Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code de la Route, article R.110-2 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2022-06 du 26 janvier 2022 instaurant la zone 30 dans toutes les agglomérations ;  
Considérant l'étroitesse de certaines rues, particulièrement en cœur de ville ainsi que l'existence de stationnement bilatéral ;  
Considérant l'absence de visibilité aux carrefours, due aux bâtis existants ;  
Considérant le trafic automobile important sur la rue de la République ;  
Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules cités à l'article R.412-28-1 du Code de la Route ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-PM-DL-037 ;

Article 2 :

La circulation à contresens des engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes et patinettes électrique, gyropodes et mono-roues, hoverboards) et des cycles est autorisée sur toutes les voies où s'applique la limitation à 30 km/h, à 20 km/h ainsi que les aires piétonnes, sauf sur les rues suivantes :

- Rue des Oiseaux ;
- Rue de Provence ;
- Rue des Fleurs ;
- Rue Alsace Lorraine ;

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Elle est mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 :

Le Directeur général des services, la Directrice interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 24 septembre 2025

Le Maire,  
Alain DRAPEAU

